

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-302

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOLET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-302

Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Aide à l'investissement immobilier de Bordeaux Métropole en faveur de l'association Môm'Ouest et de l'association Princ'ESS - Décision - Subvention - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Môm'ouest

Môm'ouest est une association créée en juillet 2016, qui est affiliée au réseau Môm'artre (créé en 2008). C'est pour apporter une réponse adaptée aux besoins de mères isolées devant élever seules leurs enfants tout en exerçant une activité professionnelle, qu'est né le projet Môm'artre.

Ses 4 piliers d'action sont l'accompagnement des enfants, le soutien des parents, la création de liens sociaux à l'échelle des quartiers et des équipes d'artistes.

Actuellement, Môm'artre compte 13 antennes en fonctionnement sur le territoire national. L'objet de l'association Môm'ouest est d'essaimer l'ensemble des activités de Môm'artre sur le grand ouest de la France. Lauréate de La France s'engage en 2016, l'association a ainsi pu bénéficier d'un accompagnement de l'incubateur d'innovation sociale d'ATIS pour la réalisation du diagnostic territorial de la ville de Bordeaux, l'objectif étant de cibler les 2 quartiers d'implantation des antennes Môm'Bordeaux.

Cette étude de 6 mois a conduit à cibler 2 quartiers : Bacalan et Caudéran, en raison d'un taux important de familles monoparentales dans ces quartiers, d'une saturation des structures périscolaires et de loisirs d'accueil, et d'un besoin d'offre culturelle à destination des enfants.

Ces 2 lieux d'accueils Môm'Bordeaux proposeront les services suivants :

- un service de garde après l'école pour les enfants de 6 à 11 ans
 - o un accueil le soir après l'école pour 24 à 36 enfants par jour, avec une prise en charge par l'équipe des enfants inscrits à l'association à la sortie de quatre écoles élémentaires situées à moins de 15 minutes à pied (goûter, aide aux devoirs avec des bénévoles du quartier, ateliers artistiques avec des artistes professionnels), et un créneau d'arrivée des parents entre 18h30 et 20h00,
 - o un accueil le mercredi de 25 à 30 enfants du quartier de 8h30 à 19h00 pour les écoles privées et de 13h30 à 19h00 pour les écoles publiques, avec des ateliers et sorties culturelles (musées, théâtre, cirque, spectacles, etc.),

- o un accueil pendant les vacances scolaires de 8h30 à 19h00 sous forme de stages artistiques à la semaine pour 25 à 30 enfants.
- Un lieu de vie ouvert aux habitants du quartier et aux artistes le soir et le week-end
 - o une programmation d'événements en accès libre, sur la fin de semaine, une fois par mois. L'antenne ouverte offrira aux familles et aux habitants du quartier de multiples occasions d'échanges et de loisirs : journées en famille, sorties spectacles, repas de quartier, ateliers parents et enfants le samedi, etc.,
 - o des cours artistiques et de loisirs pour les habitants le soir à 20h00.

L'association nous a communiqué son budget prévisionnel de fonctionnement pour 2018 s'élevant à 389 651€ et qui est joint en annexe du présent rapport.

Présentation de l'association Princ'ESS

Princ'ESS est une association de préfiguration d'une entreprise sociale dans le champ de l'esthétique et du bien-être qui développera des prestations favorisant la valorisation de l'image de soi auprès de publics fragiles (personnes en situation d'isolement social, issues de l'insertion par l'activité économique, victimes de violence conjugale, en rupture familiale, etc.).

Ces prestations de socio-esthétique auprès de publics fragiles seront rendues possibles par l'existence d'un modèle de contribution solidaire par des tiers, sur le modèle pratiqué par les épiceries sociales et solidaires. La création d'un institut de beauté est à cet effet le socle qui permettra de s'adresser à ce double public, public fragile et clientèle solidaire.

L'activité de Princ'ESS s'articule comme suit :

- un centre de beauté éthique qui, dans une logique solidaire, vend des prestations classiques dont une partie du chiffre d'affaire généré permet de cofinancer des prestations de socio-esthétique auprès de publics en souffrance. La création d'un espace fixe doit permettre d'accueillir, dans une logique de mixité, un public au pouvoir d'achat classique ainsi que des publics empêchés,
- des prestations favorisant la valorisation de l'image de soi au sein des structures accueillant les publics fragiles (notamment les structures d'insertion par l'activité économique). En s'interrogeant sur la mutualisation d'un outil commun, le centre de beauté aura pour objectif de compléter l'offre fixe par la gestion d'équipes mobiles ayant vocation à se déplacer au sein des structures,
- un conventionnement à terme d'Entreprise d'insertion (EI) de manière à proposer des parcours dans le secteur de l'esthétique, de la beauté et du bien-être à des femmes en difficulté d'accès à l'emploi et notamment des jeunes femmes titulaires du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Esthétique mais ne l'ayant pas ou peu mis en pratique en raison d'un accident de la vie ou d'une pause professionnelle, ou des jeunes femmes non titulaires du CAP si les conditions de qualification permettent de les accueillir.

Les soins de socio-esthétique proposés par Princ'ESS s'adresseront à différentes typologies de bénéficiaires : le cœur du projet concerne des personnes en situation de retour à l'emploi dans le cadre de parcours d'insertion par l'activité économique, des femmes victimes de violences, des jeunes accueillis en centre fermé, des personnes accueillies en hébergement d'urgence, des personnes désocialisées ou fragilisées par un accident de la vie, etc.

Le projet pourra être éventuellement étendu en suivant au champ de la santé, de la maladie et du handicap.

Les projets de Môm'ouest et de Princ'ESS comportent bon nombre de valeurs communes et complémentaires comme l'inclusion sociale et familiale, la mixité des publics accueillis, la valorisation des potentiels humains de l'âge enfant à l'âge adulte. C'est pourquoi les deux structures ont souhaité mettre en œuvre leur complémentarité dans un lieu d'implantation commun avec des parties mutualisées, sur la commune de Bordeaux.

L'association Princ'ESS nous a communiqué son budget prévisionnel de fonctionnement 2018 s'élevant à 60 395€, qui est joint en annexe au présent rapport.

Projet immobilier mutualisé de Môm'ouest et Princ'ESS en 2018

Les deux structures ont identifié et pris à bail un local de bureaux de 223 m² en pied d'immeuble, propriété du bailleur social Mésolia, situé au 11 cours Louis Fargue à Bordeaux.

Inoccupé depuis 1 an, des travaux d'aménagement sont nécessaires sur le site, non seulement pour qu'il réponde aux normes des Etablissements recevant du public (ERP 5) mais aussi pour que enfants et adultes accueillis puissent l'être dans des conditions optimales.

Concernant l'utilisation des espaces, certains seront propres à chaque association (salles d'activités et d'accueil des enfants et des familles pour Môm'ouest, espaces de soin et de détente pour prendre en charge les bénéficiaires de Princ'ESS), et des espaces seront partagés entre les deux associations (accueil et bureau de direction).

Ces aménagements nécessitent :

- de revoir la circulation au sein du local (démolition de cloisons, montage de nouveaux murs, déplacement des circuits électriques et des climatisations réversibles),
- de réaliser une mise aux normes ERP 5 du local (rampe handicap, agrandissement des portes, adaptation des sanitaires existants, etc.),
- d'améliorer l'isolation phonique (pour les habitations situées au-dessus du local, pour garantir une ambiance calme au niveau des locaux de Princ'ESS, tout en permettant aux enfants de s'amuser au niveau des locaux de Môm'ouest),
- de réaliser le changement des sols, les travaux de peinture et de décoration, et enfin d'ameublement du local.

Plans d'investissements prévisionnels

Pour ces opérations d'aménagement du local loué par Mésolia sur la commune de Bordeaux, Môm'ouest et Princ'ESS ont convenu de réaliser séparément les travaux au sein de leurs locaux respectifs, et de participer conjointement aux travaux à réaliser dans les espaces mutualisés. Aussi, ces deux structures ont déposé chacune une demande d'aide à l'investissement auprès de Bordeaux Métropole.

L'association Môm'ouest sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier en 2018 d'un montant de 10 000 € pour un plan d'investissement global de 53 000 € toutes taxes comprises - TTC (soit une participation métropolitaine de 18,8%), détaillé comme suit :

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Installations, aménagements	50 000	Bordeaux Métropole	10 000	18,8%
Matériel		Fondation Vinci	12 000	22,7%
	3 000	Fondation Saint Gobain	20 000	37,7%
		Fondation Cultura	11 000	20,8%
Total (en €)	53 000	Total (en €)	53 000	

L'association Princ'ESS sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier en 2018 d'un montant de 10 000 € pour un plan d'investissement global de 67 337 € toutes taxes comprises - TTC (soit une participation métropolitaine de 14,8%), détaillé comme suit :

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Installations, aménagements	44 623	Emprunt bancaire	17 337	25,8%
Matériel		Région	20 000	29,7%
	22 714	Bordeaux Métropole	10 000	14,8%
		Fondations	20 000	29,7%
Total (en €)	67 337	Total (en €)	67 337	

Les plans de financement des deux structures sont joints en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme Môm'ouest en date du 13 avril 2018,

VU la demande formulée par l'organisme Princ'ESS en date du 13 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des initiatives associatives en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et de l'inclusion sociale et familiale,

- que le projet des associations Môm'ouest et Princ'ESS contribue à des objectifs de développement économique et social sur le territoire à travers une mutualisation de potentiels humains au service des familles et des personnes en situation de fragilité socio-économique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € à l'association Môm'ouest au titre de son programme d'aménagement et d'installation d'un local mutualisé à Bordeaux.

Article 2 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € à l'association Princ'ESS au titre de son programme d'aménagement et d'installation d'un local mutualisé à Bordeaux.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées, fixant les conditions de versement des subventions d'investissement à Môm'ouest et Princ'ESS.

Article 4 : d'imputer ces dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JUIN 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

BUDGET PREVISIONNEL 2018

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 930	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	13 395
Achats matières et fournitures	3 450	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	480	74 - Subventions d'exploitatioⁿ	47 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 650	Mission ville	3 000
Locations	2 400		
Entretien et réparation			
Assurance	250	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	12 524	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 020		
Publicité, publication	2 000		
Déplacements, missions	1 420	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	84	Ville de Bordeaux	8 000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	40 950	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	20 000
Rémunération des personnels	27 300	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	13 650	Aides privées (fondation)	16 000
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	341	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	60 395	TOTAL DES PRODUITS	60 395
Excédent prévisionnel (bénéfice)		insuffisance prévisionnelle (déficit)	

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 18

ou date de début : 01/01/18

date de fin : 31/12/18

CHARGES	Montant ⁴	PRODUITS	Montant
60 – Achats	58096	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	176496
Prestations de services	35062		
Achats matières et fournitures	17789	74 - Subventions d'exploitation⁵	211055
Autres fournitures	5245	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) Préfecture 44	17270
61 - Services extérieurs	18678		
Locations	14602		
Entretien et réparation	3524	Région(s) : PDL	10000
Assurance	552	Nouvelle Aquitaine	20000
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	91934		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50954	Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication	2980		
Déplacements, missions	4600	Commune(s) :	33568
Services bancaires, autres	33400		
63 - Impôts et taxes	160	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		CAF	43027
Autres impôts et taxes	160	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	220783		
Rémunération des personnels	165587	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	55196	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	87190
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2100
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	389651	TOTAL DES PRODUITS	389651
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL	389651	TOTAL	389651

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

Direction Développement Economique
Centre Emploi et initiative économique

**CONVENTION FINANCIERE 2018
Entre l'association Môm'ouest
et Bordeaux Métropole
Aide à l'investissement immobilier**

Entre les soussignés

L'association Môm'ouest, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 150 rue des Pavillons 44100 Nantes, représentée par sa Présidente Madame Emilie Breysse, dûment habilitée aux fins des présentes par

ci-après désigné(e) « Môm'ouest »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Môm'ouest est une association créée en juillet 2016, qui est affiliée au réseau Môm'artre, créé en 2008 pour apporter une réponse adaptée aux besoins de mères isolées devant élever seules leurs enfants tout en exerçant une activité professionnelle.

Actuellement, Môm'artre compte 13 antennes en fonctionnement sur le territoire national. L'objet de l'association Môm'ouest est d'essaimer l'ensemble des activités de Môm'artre sur le grand ouest de la France.

Les 4 piliers d'action sont l'accompagnement des enfants, le soutien des parents, la création de liens sociaux à l'échelle des quartiers et des équipes d'artistes.

Môm'ouest souhaite s'implanter sur la métropole bordelaise et a réalisé un diagnostic territorial de la ville de Bordeaux, l'objectif étant de cibler les 2 quartiers d'implantation des antennes Môm'Bordeaux. Cette étude de 6 mois a conduit à cibler 2 quartiers : les Bassins à Flot et Caudéran.

Ces 2 lieux d'accueils Môm'Bordeaux proposeront des services de garde après l'école pour les enfants de 6 à 11 ans, et un lieu de vie ouvert aux habitants du quartier et aux artistes le soir et le week-end.

Le projet de Môm'ouest rejoint celui de l'association Princ'ESS, institut de beauté solidaire, qui comporte bon nombre de valeurs communes. C'est pourquoi les deux structures ont souhaité mettre en œuvre leur complémentarité dans un lieu d'implantation commun avec des parties mutualisées, au 11 cours Louis Fargue à Bordeaux.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2018.

Par la présente convention, **Môm'ouest** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – COUT DES TRAVAUX ou ACQUISITION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements de l'organisme est de 53 000 € hors taxes répartis comme suit :

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Installations, aménagements	50 000	Bordeaux Métropole	10 000	18,8%
Matériel	3 000	Fondation Vinci	12 000	22,7%
		Fondation Saint Gobain	20 000	37,7%
		Fondation Cultura	11 000	20,8%
Total (en €)	53 000	Total (en €)	53 000	

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Môm'ouest** pour son programme d'aménagement et d'installation sur la commune de Bordeaux, une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 €, équivalent à 18,8 % du montant hors taxes total estimé des coûts éligibles d'un montant de 53 000 € toutes taxes comprises (TTC), conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Môm'ouest** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. CONDITIONS SPECIALES SUR L'EMPLOI

L'organisme s'engage à créer 2 emplois en contrat à durée indéterminée, d'ici à fin 2018 inclus et à les maintenir pendant une durée de 3 années à compter de la création du dernier emploi prévu.

L'organisme s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole, à compter de l'exercice 2018 et jusqu'à l'exercice 2020 une copie de l'imprimé DSN (Déclaration sociale nominative) et un document explicatif justifiant le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 8 000 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 2 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de **Môm'ouest** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS

7.1 - Justificatifs pour le paiement du premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

7.2 - Justificatifs pour le paiement du solde :

Môm'ouest s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2019 :

- un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 3

- de la présente convention,
- l'ensemble des factures réglées ou en cours de règlement pour l'aménagement et l'agencement du site,
 - un certificat d'achèvement des travaux réalisés.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

7.3 - Autres justificatifs :

Môm'ouest s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- Un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'aménagement et d'installation,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Môm'ouest s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Môm'ouest** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Môm'ouest exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Môm'ouest s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. **Elle** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Môm'ouest s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Môm'ouest** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **Môm'ouest** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à l'association **Môm'ouest** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'association Môm'ouest:

Madame la Présidente de Môm'ouest
150 rue des Pavillons
44100 Nantes

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

La Présidente de l'association
Môm'ouest

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

Mme Emilie BREYSSE

Mme Christine BOST

Annexe 1

Description de l'opération d'aménagement en 2018

Môm'ouest et l'association Princ'ESS ont identifié et pris à bail un local de bureaux de 223 m² en pied d'immeuble, propriété du bailleur social Mésolia, situé au 11 cours Louis Fargue à Bordeaux.

Inoccupé depuis 1 an, des travaux d'aménagement sont nécessaires sur le site, non seulement pour qu'il réponde aux normes des Etablissements recevant du public (ERP 5) mais aussi pour que enfants et adultes accueillis puissent l'être dans des conditions optimales.

Concernant l'utilisation des espaces, des espaces seront propres à chaque association (salles d'activités et d'accueil des enfants et des familles pour Môm'ouest, espaces de soin et de détente pour prendre en charge les bénéficiaires de Princ'ESS), et des espaces seront partagés entre les deux associations (accueil et bureau de direction).

Ces aménagements nécessitent :

- de revoir la circulation au sein du local (démolition de cloisons, montage de nouveaux murs, déplacement des circuits électriques et des climatisations réversibles),
- de réaliser une mise aux normes ERP 5 du local (rampe handicap, agrandissement des portes, adaptation des sanitaires existants, etc.),
- d'améliorer l'isolation phonique (pour les habitations situées au-dessus du local, pour garantir une ambiance calme coté Princ'ESS, tout en permettant aux enfants de s'amuser)
- de réaliser le changement des sols, les travaux de peinture et de décoration, et enfin d'ameublement du local.

Annexe 2
Budget prévisionnel d'investissement 2018

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Installations, aménagements	50 000	Bordeaux Métropole	10 000	18,8%
Matériel	3 000	Fondation Vinci	12 000	22,7%
		Fondation Saint Gobain	20 000	37,7%
		Fondation Cultura	11 000	20,8%
Total (en €)	53 000	Total (en €)	53 000	

**ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		Année	Année	Année	TOTAL	2017	2018	Année	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négociant									
Credit Bail									

Aides	obtenus							
	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
Autres								
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

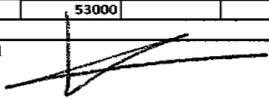
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

NOM DE L'ORGANISME : MOM'OUEST

Si le porteur de projet peut déduire la Tva de ses investissements, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)

en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	2018	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL	
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements	50000								
Matériels, outils de production	3000								
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS	53000								
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négocier									
Credit Bail									
obtenus									
à négocier									
Aides									
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))									
Région									
Département									
Bordeaux Métropole	10000								
Ville de Bordeaux									
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (précisez)									
Autres									
Fondation Vinci	12000								
Fondation St Gobain	20000								
Fondation Cultura	11000								
TOTAL RESSOURCES	53000								

Signature du Président ou du représentant légal
 Date 16/04/18
 Tampon de l'organisme



mom'ouest
 150 Rue des Pavillons - 44100 NANTES
 Siret : 822 134 078 00010

Les montants sont indiqués en TTC

CONVENTION FINANCIERE 2018 AVEC ANNEXES
Entre l'association Princ'ESS
et Bordeaux Métropole
Aide à l'investissement immobilier

Entre les soussignés

L'association Princ'ESS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 31 chemin de Brignon 33140 Villenave d'Ornon, représentée par sa Présidente Madame Annabelle Tallet, dûment habilitée aux fins des présentes par
ci-après désigné(e) «Princ'ESS»,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du
ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet Princ'ESS a vocation à mettre en place une entreprise sociale dans le champ de l'esthétique et du bien-être pour développer des prestations favorisant la valorisation de l'image de soi auprès de publics fragiles (personnes en situation d'isolement social, issues de l'insertion par l'activité économique, victimes de violence conjugale, en rupture familiale, etc.). Ces prestations de socio-esthétique auprès de publics fragiles seront rendues possibles par l'existence d'un modèle de contribution solidaire par des tiers, sur le modèle pratiqué par les épiceries sociales et solidaires. La création d'un institut de beauté est à cet effet le socle qui permet de s'adresser à ce double public, public fragile et clientèle solidaire.

Princ'ESS repose ainsi sur un centre de beauté éthique qui, dans une logique solidaire, vend des prestations classiques dont une partie du chiffre d'affaire généré permet de cofinancer des prestations de socio-esthétique, des prestations favorisant la valorisation de l'image de soi au sein des structures accueillant les publics fragiles avec notamment des équipes mobiles, et un projet d'Entreprise d'insertion (EI) de manière à proposer des parcours dans le secteur de l'esthétique, de la beauté et du bien-être à des femmes en difficulté d'accès à l'emploi.

Le projet de Princ'ESS rejoint celui de l'association Môm'ouest, structure de garde d'enfants adaptative et solidaire, qui comporte bon nombre de valeurs communes. C'est pourquoi les deux structures ont souhaité mettre en œuvre leur complémentarité dans un lieu d'implantation commun avec des parties mutualisées, au 11 cours Louis Fargue à Bordeaux.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à l'organisme bénéficiaire.

Princ'ESS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – COUT DES TRAVAUX OU ACQUISITION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements de l'organisme est de 67 337 € répartis comme suit :

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Installations, aménagements	44 623	Emprunt bancaire	17 337	25,8%
Matériel	22 714	Région	20 000	29,7%
		Bordeaux Métropole	10 000	14,8%
		Fondations	20 000	29,7%
Total (en €)	67 337	Total (en €)	67 337	

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Princ'ESS** une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 €, au titre de l'année 2018 pour son programme d'aménagement et d'installation sur la commune de Bordeaux sur la base d'un plan d'investissement global de 67 337 € toutes taxes comprises (TTC).

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la société, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Princ'ESS** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. CONDITIONS SPECIALES SUR L'EMPLOI

L'organisme s'engage à créer 2 emplois en contrat à durée indéterminée, d'ici à fin 2018 inclus et à les maintenir pendant une durée de 3 années à compter de la création du dernier emploi prévu.

L'organisme s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole, à compter de l'exercice 2018 et jusqu'à l'exercice 2020 une copie de l'imprimé DSN (Déclaration sociale nominative) et un document explicatif justifiant le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention, selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 8 000 €, à la signature de la présente convention et conformément aux conditions définies par le point 7.1 de l'article 7,
- 20 %, soit la somme de 2 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément au point 7.2 de l'article 7, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de **Princ'ESS** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS

7.1 - Justificatifs pour le paiement du premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

7.2 - Justificatifs pour le paiement du solde :

Princ'ESS s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants au plus tard le 31 août 2019 :

- un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 3 de la présente convention,
- l'ensemble des factures réglées ou en cours de règlement pour l'aménagement et l'agencement du site,
- un certificat d'achèvement des travaux réalisés.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

7.3 - Autres justificatifs :

Princ'ESS s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- Un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'aménagement et d'installation,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Princ'ESS s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Princ'ESS** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Princ'ESS exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Princ'ESS s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Princ'ESS s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Princ'ESS** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **Princ'ESS** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

Il appartiendra à l'association **Princ'ESS** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'association Princ'ESS:

Madame la Présidente de Princ'ESS
31 chemin de Brignon
33140 Villenave d'Ornon

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : plan de financement

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

La Présidente de l'association
Princ'ESS

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

Mme Annabelle TALLET

Mme Christine BOST

Annexe 1

Description de l'opération d'aménagement en 2018

Princ'ESS et l'association Môm'ouest ont identifié et pris à bail un local de bureaux de 223 m² en pied d'immeuble, propriété du bailleur social Mésolia, situé au 11 cours Louis Fargue à Bordeaux.

Inoccupé depuis 1 an, des travaux d'aménagement sont nécessaires sur le site, non seulement pour qu'il réponde aux normes des Etablissements recevant du public (ERP 5) mais aussi pour que enfants et adultes accueillis puissent l'être dans des conditions optimales.

Concernant l'utilisation des espaces, des espaces seront propres à chaque association (salles d'activités et d'accueil des enfants et des familles pour Môm'ouest, espaces de soin et de détente pour prendre en charge les bénéficiaires de Princ'ESS), et des espaces seront partagés entre les deux associations (accueil et bureau de direction).

Ces aménagements nécessitent :

- de revoir la circulation au sein du local (démolition de cloisons, montage de nouveaux murs, déplacement des circuits électriques et des climatisations réversibles),
- de réaliser une mise aux normes ERP 5 du local (rampe handicap, agrandissement des portes, adaptation des sanitaires existants, etc.),
- d'améliorer l'isolation phonique (pour les habitations situées au-dessus du local, pour garantir une ambiance calme coté Princ'ESS, tout en permettant aux enfants de s'amuser)
- de réaliser le changement des sols, les travaux de peinture et de décoration, et enfin d'ameublement du local.

Annexe 2
Budget prévisionnel d'investissement 2018

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Installations, aménagements	44 623	Emprunt bancaire	17 337	25,8%
Matériel	22 714	Région	20 000	29,7%
		Bordeaux Métropole	10 000	14,8%
		Fondations	20 000	29,7%
Total (en €)	67 337	Total (en €)	67 337	

**ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :		Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
en euros		Année	Année	Année	TOTAL	2017	2018	Année	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
	Incorporels								
	Terrains								
	Constructions								
	Installations, aménagements								
	Matériels, outils de production								
Besoin en fonds de roulement									
	Constitution								
	Accroissement								
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
	obtenus								
	à négocier								
Credit Bail									

Aides	obtenus							
	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
Autres								
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

NOM DE L'ORGANISME :

Si le porteur de projet peut déduire la Tva de ses investissements, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)

en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	Année	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL	
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements	44623								
Matériels, outils de production	22714								
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS	67337								
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négocier	17337								
Credit Bail									
obtenus									
à négocier									
Aides									
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))									
Région	10000								
Département									
Bordeaux Métropole	10000								
Ville de Bordeaux									
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (précisez)	20000								
Autres									
TOTAL RESSOURCES	67337								

Signature du Président ou du représentant légal

Date 12/04/2018

Tampon de l'organisme

Annexe 3

Décompte financier définitif et état des embauches

1- BILAN FINANCIER DEFINITIF

- 1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».
- 1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :
- 1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2- JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :